

Conditions pour l'octroi d'une autorisation de fouille sur le domaine public communal

- ✓ Effectuer une [demande d'autorisation](#) pour la pose d'une signalisation temporaire 20 jours avant l'ouverture du chantier à la police cantonale autant sur une route communale que cantonale.
- ✓ Transmission de l'autorisation susmentionnée au Service technique (technique@romont.ch)
- ✓ Effectuer un état des lieux photographiques avant/après.
- ✓ Avertir, si nécessaire, le voisinage concerné (propriétaires et locataires) afin d'obtenir leur accord de principe pour les accès et le stationnement (respect du droit des tiers).
- ✓ Garantir l'accès pour les véhicules d'urgence (pompiers, ambulances, ...).
- ✓ Garantir l'accès piétons et personnes à mobilité réduite.
- ✓ Signalisation et marquage selon normes VSS 40 886.
- ✓ Application des [directives de la SUVA](#).
- ✓ Respect de l'Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction ([OTConst du 18 juin 2021](#)).
- ✓ Avertir le Service technique (026/652.90.70) en cas de dégâts constatés sur le réseau d'épuration. Les frais de réparation sont à la charge du responsable des dégâts.
- ✓ Avertir EauSud (026/919.82.22) en cas de déviation de conduite d'adduction d'eau ou dégâts éventuels constatés. Les frais de modification sont à la charge de la bénéficiaire.
- ✓ Avertir les services spécifiques selon type de conduites situées dans l'emprise de fouille selon liste ci-après (sous réserve de services non-répertoriés).
- ✓ Avertir les TPF (M. Siffert : 026/351.03.31 – olivier.siffert@tpf.ch) et Car Postal (M. Dénervaud au 058 341.45.04 - sylvain.denervaud@postauto.ch) si ligne de bus concernée.
- ✓ Avertir le représentant des commerçants, M. Deillon (079/632.59.42 - christian@boucherie-deillon.ch) si les travaux se déroulent dans le secteur de l'intramuros, notamment à la Grand Rue, Rue des Moines, Rue de l'Eglise et à la Place St-Jacques.
- ✓ Réfection du remblayage et du revêtement à l'identique et dans les règles de l'art de construire et selon la norme VSS 640.535 c « Travaux de fouille ».
En cas de réfection de zones de pavage, une entreprise spécialisée et certifiée doit être mandatée pour ce type de travaux. Les exigences de la norme SN 640480a sont applicables.
- ✓ Pour les demandes d'utilisation du domaine public cantonal, merci de contacter le Contrôleur des routes de l'Arrondissement 2, Monsieur Alain Bürgy, 079/634.51.43, alain.burgy@fr.ch

Prendre en charge l'intégralité des frais liés à l'organisation des travaux et ceux nécessaires au rétablissement complet de l'état conforme au droit pour la surface équivalente à celle des travaux autorisés.

Services

A) Adduction-Eau potable

Eau Sud SA **026 919 82 22** office@eausud.ch

B) Chauffage à distance

Groupe E Celsius **026 352 68 00** info@celsius.ch

C) Gaz

Groupe E Celsius **026 352 68 00** info@celsius.ch

D) Electricité

Groupe E **0844 20 40 60** info@groupe-e.ch

B)-C)-D) Toutes ces informations ainsi que d'autres numéros de téléphone sont disponibles sur :

<https://www.groupe-e.ch/fr/contact#tab-panel8410>

E) Téléreseaux

Netplus (Gesa) : 026/919.79.99 info@netplusfr.ch

Plan des conduites <http://www.upc.ch/plan-conduites>

Swisscom : Lines.LS@swisscom.com

Cablex : 058/224 29 35 maurice.castella@cablex.ch